

Questions d'adoption

Nazir Hamad

Je traiterai cette question d'un point de vue particulier, celui de l'adoption. L'adoption est internationale. 5000 enfants arrivent bon an mal an en France de 75 pays à travers le monde. Ces enfants sont divers culturellement, ethniquement ou phénotypiquement. Et pourtant, ils ont un point commun malgré leur grande diversité. Une famille française les attendait en tant que leur propre famille.

Les candidats à l'adoption sont aussi divers. Ils sont tellement divers que l'adoption ne garantit plus à l'enfant de vivre dans une famille composée d'un couple parental hétérosexuel, et encore moins un foyer stable. Rien qu'à Paris en 2005, la commission d'agrément a rendu 500 décisions favorables dont 31% accordés à des personnes seules. « Seules » signifie des personnes célibataires et ou déclarées comme telles.

Il est évidemment difficile de broser le tableau psychologique de ces personnes et de situer la raison de leur prétendu célibat ; toujours est-il que les homosexuels, même vivant en couple, ont tendance à poser leur candidature en tant que personnes seules. Peut-on dire avec précision le nombre des candidats homosexuels dans le pourcentage que représentent les personnes seules ? Non, nous n'en avons pas un chiffre précis, comme nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la population des homosexuels hommes et femmes en France. En revanche, les chercheurs anglo-saxons donnent une estimation

de l'ordre de 10% de la population en Angleterre.

Beaucoup de pays et d'État (aux États-Unis) interdisent clairement l'adoption par les homosexuels. Cette interdiction se fonde sur quelques idées qu'on peut résumer en trois points :

- La confusion que beaucoup font entre l'homosexualité et la pédophilie.
- La crainte de voir les enfants élevés par les couples homosexuels devenir homosexuels à leur tour.
- La nécessité d'offrir aux enfants deux modèles d'identification qui leur permettent de se référer à l'autre sexe en tant que tiers qui vient médiatiser le rapport à la mère et au père.

La question qui s'impose d'emblée est la suivante : est-ce qu'un couple ou une personne homosexuelle est susceptible, plus que l'hétérosexuelle, de faire un enfant homosexuel ?

La réponse n'est pas aisée, comme il n'est pas aisé de dire qu'un couple hétérosexuel offre les conditions requises pour assurer l'hétérosexualité de leur enfant. L'expérience clinique des chercheurs anglo-saxons les amènent à dire qu'il y a homosexuel et homosexuel, lesbienne et lesbienne. Il nous recommande d'arrêter d'en faire une tautologie. Cela fait dire à des auteurs comme Golombok, Spencer et Rutter dans leur travail mené sur les mères lesbiennes : « Nous devons arrêter de considérer les lesbiennes comme si elles étaient toutes les mêmes. Quelques unes (la majorité dans notre échantillon) avaient un bon rapport avec les hommes, alors que d'autres avaient tendance à les dénigrer. Les auteurs croient que c'est la qualité du lien qui se noue à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la famille qui détermine l'éducation de l'enfant et non pas l'orientation sexuelle de la mère. »¹ De même, E. Lewin, dans une recherche menée auprès d'une cinquantaine de couples homosexuels hommes, relève quelques constats particulièrement intéressants pour nous dans ces journées.

Le premier constat est le suivant : ce n'est pas n'importe quel homosexuel qui se dirige vers l'adoption. Celui-ci est travaillé par la question de sa paternité et semble prêt à sacrifier une partie de sa jouissance pour l'immense gratification que la domesticité et la paternité lui offre.

Deuxièmement, il y a une volonté d'un rééquilibrage de sa vie. Il quitte son ghetto homogène pour aller vers le groupe social dans un souci de partager les valeurs communes.

1. Golombok, Spencer and Rutter, *Adoption : Theory, policy and practice*, London, Cassel, 1997, p. 220.

Troisièmement, le père gay comme la mère lesbienne, cherche à répudier la frivolité de la « vie homosexuelle » en choisissant de se consacrer à des causes qui le gratifient à long terme, et cela, il semble le trouver auprès de l'enfant et dans la famille.

Quatrièmement, les parents gays, faute d'avoir inventé une nouvelle culture et des nouvelles normes d'éducation pour les enfants pour l'opposer à la culture et aux normes reconnues socialement, ont tendance à construire leur foyer à l'image de ce qu'ils ont connu chez leurs parents et leur entourage. Autrement dit, ils tendent à inculquer à leurs enfants des valeurs qui n'ont rien à voir avec leur préférence sexuelle ou leur choix de vie. Ce qui revient à dire que leur responsabilité à l'égard de leurs enfants les inscrit dans le lien social duquel ils se sont éloignés à cause de leur homosexualité et le désir de la vivre pleinement. Aux États-Unis, beaucoup d'homosexuels ont abandonné leurs groupes sociaux d'origine pour aller vivre dans des ghettos à choix sexuel homogène.

L'enseignement principal que cette recherche nous apprend, est que l'adoption par les homosexuels, loin de concrétiser quelque utopie qui serait l'émanation d'une pensée à l'œuvre relative à la construction d'une société nouvelle, représente le chemin de retour vers des valeurs anciennes, celles qu'ils ont abandonnées pendant la phase de la lutte pour la reconnaissance sociale de ce qu'ils appellent leur préférence sexuelle.

Bref, si l'éducation de l'enfant se veut la même que celle qu'offre les parents hétérosexuels, on ne voit pas comment circonscrire quelque chose qui pourrait venir jouer un rôle spécifique à l'adoption par les homosexuels. Et pourtant cette spécificité existe et semble être plus complexe qu'on la croit.

J'ai la chance de recevoir des candidats à l'adoption en contre-expertise. Et c'est justement ces expériences qui m'ont ouvert les yeux sur un aspect qui passe souvent inaperçu. Voici le cas d'un couple de lesbiennes qui a décidé d'adopter après plusieurs tentatives infructueuses d'inséminations que je qualifierais d'artisanales. Le couple a fait appel à un autre couple gay dont l'un de deux partenaires a accepté de donner son sperme à celle qui voulait porter l'enfant. L'autre avait pour rôle d'injecter le sperme avec l'aide d'une seringue comme un moyen pour elles deux de symboliser l'acte d'amour. Les tentatives n'ont pas abouti et les deux femmes ont décidé d'adopter. Seule la candidate à la grossesse a postulé en tant que personne seule.

Cependant, « candidater » en tant que personne seule n'a rien changé quant à la nature du vrai enjeu de telles candidatures. Car la question qui s'est imposée d'emblée est la suivante : Comment définir la place du ou (de la) partenaire sexuel(le) auprès de l'enfant ? Ou plus précisément, comment la nommer ? Cette question est incontournable d'autant plus quand, dans

un couple, chaque partenaire prétend occuper la même place et assurer la même fonction. Quand il y en a deux qui revendiquent la même fonction, il y en a forcément un(e) qui usurpe cette place. Quand il y a deux femmes ou deux hommes qui adoptent un enfant le signifiant père ou mère est appelé à errer entre deux partenaires qui attendent l'enfant pareillement. Et c'est le fait d'attendre pareillement l'arrivée d'un enfant qui donne parfois à l'adoption une tournure inattendue chez tout couple, peu importe qu'il soit homo ou hétérosexuel.

La question de la spécificité de la fonction de chaque partenaire auprès de l'enfant à venir et le nom qu'il faut donner à cette fonction représente un enjeu de taille dans l'adoption chez les couples homosexuels. Si celle qui adopte est reconnue en tant que mère, qui est l'autre pour l'enfant? Est-elle une mère-bis ? Si oui, quels sont les repères symboliques qui situent socialement et psychologiquement cette fonction ? Est-ce que c'est l'amour ? Ce n'est pas assez, car on peut aimer un enfant qu'on soit sa mère ou pas. Est-ce que c'est le fait de s'impliquer pleinement dans son élevage ? Cela ne suffit pas non plus, car une simple maternante travaillant dans une pouponnière assure pleinement cette fonction. Elle assure une fonction maternelle sans se compter et sans être comptée par son entourage professionnel en tant que mère.

Si grâce à l'adoption, une femme qui accepte de se risquer dans une démarche qui l'interroge quant à son désir de désir d'enfant, est reconnue légalement en tant que mère de l'enfant qu'on lui confie, quelle reconnaissance sa partenaire sexuelle peut-elle espérer ? Quelle place auprès de ce même enfant peut-elle revendiquer, d'autant plus quand elle s'autoproclame deuxième mère ou mère-bis ? Et c'est justement cette problématique fantasmatique régie par les scénarios sexuels infantiles qui donne à l'adoption par les homosexuels sa spécificité.

La partenaire sexuelle ne peut d'aucune façon faire un enfant à sa partenaire. Mais cela n'empêche pas le fantasme d'opérer. La partenaire homosexuelle pourrait légitimer sa place auprès de l'enfant et de sa mère grâce au fantasme infantile, et c'est justement là où le bas blesse. Faut-il réclamer une reconnaissance sociale et un forçage symbolique pour une fonction qui ne se justifie que de sa valeur imaginaire ? Faut-il que le corps social réponde à chaque demande en la normalisant ? Si la réponse est oui, on finit forcément par admettre que tout se vaut pourvu que le corps social le reconnaisse.

Quand par exemple, une femme fait appel à un homme, ou du moins, à son sperme, pour faire un enfant, l'autre partenaire peut-elle réclamer un rôle dans la conception de ce même enfant ? Si oui, il est clair que le couple est appelé à fonctionner dans la confusion des places et des fonctions. Mademoiselle S. s'est sentie écartée par le couple occasionnel homme - femme, qui s'est

formé le temps de quelques tentatives d'insémination. Elle a revendiqué une place au sein de ce couple, et bien qu'elle ait éprouvé une réelle difficulté à nommer cette place et à définir sa nature, elle a continué à se sentir écartée et flouée. Et quand je lui ai fait remarquer qu'à ce moment précis du projet, elle n'a rien à offrir de nature à lui permettre de remplacer l'homme, elle m'a répondu : « Je sais mais quand même ».

Peut-on entendre dans ce « mais quand même », la nature de la plainte concernant son sentiment d'être écartée et flouée? Si oui, il y a lieu de croire que cette conception obéît à la toute puissance du même fantasme phallique qui réunit le couple. Et si tel est le cas, chacune pourrait prétendre être la mère de l'enfant à venir, faisant ainsi du rôle de l'homme à un détail sans importance.

Cette problématique se travaille avec un couple ou une personne qui se dit seule. Est-ce que le partenaire sexuel est capable d'entendre qu'une mère-bis est une marraine, et rien d'autre ? Il faut que la partenaire homosexuelle consente à accepter une perte narcissique pour gagner sur le plan symbolique. S'appeler marraine est une reconnaissance de l'impossible : impossible pour deux femmes de faire un enfant ensemble. En revanche, il est possible pour deux femmes d'élever un enfant, chacune de sa place différente, et cela compte dans l'approche que l'enfant aura de sa vie et de sa filiation. Cela compte d'autant plus quand le couple est capable de référer le récit de la conception et de la naissance de l'enfant à cet impossible. Impossible à deux hommes ou à deux femmes de faire un enfant sans le concours de l'autre sexe. Raconter son histoire à un enfant se normative dans la mesure où le couple homosexuel fait de cet impossible la condition de son arrivée au monde ainsi que de son arrivée dans son foyer.

En adoption, les places et les fonctions se brouillent parfois du fait que le couple attend un enfant pareillement. Cela pourrait se révéler vrai chez les homosexuels comme il pourrait l'être aussi bien chez les hétérosexuels. Quand l'enfant arrive et que, tout à coup, homme et femme se mettent à rivaliser de savoir-faire pour offrir à l'enfant la meilleure éducation, il devient évident que les parents supposés disparaissent pour laisser la place aux éducateurs, pédagogues et psychologues qu'ils se mettent à jouer. Cela s'explique à mon avis par le fait qu'un homme ou une femme ne désire pas un enfant de l'autre partenaire. Et quand l'un finit par aller jusqu'au bout de sa démarche d'adoption, il se trouve face à un(e) partenaire sexuel(le) qui revendique une paternité et un savoir qui englobe les deux fonctions. L'homme ne fait plus l'hypothèse d'un savoir autre que l'autre sexe est susceptible d'avoir.

Un autre cas de figure susceptible de produire un effet identique est celui d'un couple hétérosexuel qui se défait afin que chacun puisse se donner une

meilleure chance d'adopter en tant que personne seule. C'est le cas de cette femme sans enfants qui attribue la raison de l'ajournement de leur demande d'adoption à son partenaire et décide de poursuivre la démarche seule. « Il ne faisait qu'accompagner et soutenir ma demande. Il a des enfants lui, et c'est pour cela qu'il ne pouvait pas être convaincant ». Plus aucun homme ne gênera plus sa démarche par son hésitation ou par son manque de sincérité. Entre l'homme et l'enfant, le choix n'a pas été difficile. Elle a choisi l'enfant, mais en tant que femme seule.

Si l'attitude de cette femme permettait une lecture, ce serait celle-ci : la contrainte de passer par l'autre sexe pour faire un enfant devient en quelque sorte, la contrainte à éviter. La conséquence immédiate de cette lecture permet de dire que toutes les contraintes se valent et l'idéal d'une vie, ou d'une civilisation, est de les éliminer. Cela devient d'autant plus envisageable que l'enfant devient un droit et que le droit à l'enfant est comme tout droit : tout le monde peut en jouir.

Pourquoi parler de droit à l'enfant en adoption alors que faire un enfant ne se soutient d'aucun droit défini en tant que tel. De quel droit s'autorise-t-on pour faire un enfant ? On fait un enfant parce qu'on est animé par un désir d'enfant, un désir qui se légitime du désir de l'autre partenaire sexuel. L'enfant vient ou ne vient pas et cela aucun homme et aucune femme ne peut le revendiquer comme un pouvoir personnel.

Ces deux points sont essentiels parce qu'ils impliquent des conséquences dont l'impact n'est pas négligeable sur l'évolution de notre culture. Introduire l'enfant en tant qu'objet de satisfaction garanti par un droit, touche forcément au rapport entre les sexes et l'impossible que constitue pour un homme ou pour une femme de venir occuper la place de l'autre sexe auprès d'un enfant. Aucun homme ou aucune femme ne peut prétendre au savoir sur la jouissance de l'autre sexe.

La tournure actuelle de la demande d'adoption nous met devant cet impossible. L'impossible pour tout homme et pour toute femme d'avoir un enfant. Cet impossible est double. L'impossible de porter un enfant quand on est stérile, et l'impossible pour la science de résoudre toutes les difficultés qui viennent contrarier et le désir d'enfant et le désir de l'équipe médicale.

A ce double impossible s'ajoute une dimension subjective. Cette dimension implique elle aussi un effet double.

Quelle réponse peut-on donner à une femme non stérile et qui a trop attendu pour avoir un enfant ? Ou à un individu dont la préférence sexuelle va vers les membres de son propre sexe ? Peut-on le leur reprocher ? Peut-on leur dire que s'ils n'ont pas d'enfants, cela représente nécessairement le re-

tour de leur propre message ? Non, évidemment. On ne répond pas comme la fourmi quand l'autre est confronté aux difficultés de sa vie. Le corps social est solidaire et cette solidarité consiste à venir au secours de chacun quand les choses tournent mal pour lui.

Dire cela ne nous avance pas pour autant. Car un corps social aussi solidaire qu'il puisse être ne peut répondre lui non plus à l'impossible. Peut-on donner un enfant à chacun qui le demande ? Non, il n'y a pas assez d'enfants à donner en adoption. Toute demande est-elle recevable ? Non, car toute demande implique la responsabilité de ceux qui la formulent et la responsabilité de ceux qui sont habilités pour l'étudier. On ne donne pas un enfant à quelqu'un qui n'est pas en mesure d'offrir une garantie suffisante pour l'élever dans des conditions de sécurité physiques et morales. Des telles candidatures ne sont pas une simple hypothèse, elles existent et posent véritablement des problèmes.

L'autre aspect concerne l'évolution sociale et l'évolution des mœurs. Nous ne sommes pas tous prêts pour accepter une telle ou telle candidature alors que d'autres l'acceptent et les tolèrent. L'homosexualité et l'adoption par une personne seule en représentent l'exemple type.

En fait, qu'est-ce qu'une personne seule ? Peu importe la réponse, car qu'est-ce que nous fait croire qu'il suffit de confier un enfant à deux adultes ou à un seul pour voir naître une famille ? D'ailleurs, qu'est-ce que nous disons de famille à deux ou à trois personnes vivant ensemble ?

Les mœurs évoluent vite et la famille subit cette évolution de plein fouet. On ne sait plus ce qui fait famille. Les couples se défont fréquemment et vite et se recomposent aussi vite. Faut-il croire que chaque fois qu'un homme rencontre une femme et que leurs enfants entrent dans l'espace de ce couple cela fasse famille pour chacun d'eux ? De telles supposées familles sont parfois tellement recomposées qu'on ne sait plus comment qualifier et encore moins nommer le lien qui rattache leurs membres. C'est parfois tellement innombrable que les jeunes qui se retrouvent sous le même toit s'aiment d'amour physique sans que personne ne s'en offusque.

En revanche, si un tel impossible semble contournable, c'est que l'enfant est réduit au statut d'objet de satisfaction. Un objet qu'on peut obtenir en recourant à des multiples intermédiaires qui ne s'embarrassent pas trop par la question de l'éthique et encore moins par ce qui soutient le désir d'enfant chez chaque candidat. L'arche de Zoé nous a donné une petite idée de la sauvagerie de l'adoption internationale quand elle n'obéit plus qu'à l'impératif de satisfaire la demande de chaque candidat. La légalisation récente qui permet de recourir au service d'un « utérus porteur », est un exercice de sauvagerie équivalente. Peut-on croire que le don de l'enfant que constitue l'acte de son

abandon, commence dès sa conception ? Et si oui, comment comprendre la nature de ce lien intra-utérin qui rattache si intimement une mère à son bébé et qui détermine en partie, son histoire d'homme et de femme à advenir ? Si oui, encore, ne touchons-nous pas là le fond de ce problème que beaucoup refusent de voir ? Si une génitrice est appelée à ne pas se reconnaître dans l'enfant qu'elle porte, il est sûr, qu'elle ne peut pas tenir pour lui l'hypothèse de sujet qui, elle seule, garantit pour lui sa condition de sujet humain.